

4.1.6	Le positionnement de l'observateur en fonction du relief.....	116	6.1.5	Des facteurs importants d'acceptabilité des parcs éoliens .....	150
4.1.7	L'angle de vue.....	116	<b>6.2</b>	<b>Les effets de la construction du projet sur le paysage.....</b>	<b>152</b>
4.1.8	La distance entre l'observateur et l'éolienne.....	116	6.2.1	Phase d'installation de la base vie.....	152
4.1.9	Typologies de perceptions statiques.....	118	6.2.2	Phase de défrichement / de coupe / d'élagage .....	152
4.1.10	Perceptions dynamiques (observateur en mouvement / conducteur).....	118	6.2.3	Phase d'amenée des matériaux et des équipements .....	152
<b>4.2</b>	<b>Principales problématiques éolien / paysage .....</b>	<b>119</b>	6.2.4	Phase de construction.....	153
4.2.1	Le dialogue avec les structures et les lignes de force.....	119	<b>6.3</b>	<b>Les effets de l'exploitation du projet éolien depuis les différentes aires d'étude .....</b>	<b>154</b>
4.2.2	Les notions de saturation / respiration .....	119	6.3.1	Rappel méthodologique .....	154
4.2.3	Les notions de visibilité / covisibilité.....	120	6.3.2	Présentation des photomontages .....	154
4.2.4	Composition d'un parc éolien.....	121	6.3.3	Les perceptions visuelles globales du projet.....	155
<b>5</b>	<b>Solutions de substitution envisagées et raisons du choix du projet .....</b>	<b>123</b>	6.3.4	Les effets du projet depuis l'aire éloignée.....	158
<b>5.1</b>	<b>Préconisations du projet paysager.....</b>	<b>125</b>	6.3.5	Les effets du projet depuis l'aire rapprochée .....	172
<b>5.2</b>	<b>Choix d'un scénario .....</b>	<b>127</b>	6.3.6	Les effets du projet depuis l'aire immédiate.....	186
<b>5.3</b>	<b>Choix d'une variante de projet .....</b>	<b>127</b>	6.3.7	Les effets du projet dans la zone d'implantation .....	200
5.3.1	Variante n°1.....	127	6.3.8	Les effets cumulés avec les projets existants ou approuvés .....	201
5.3.2	Variante n°2.....	127	<b>6.4</b>	<b>Synthèse des impacts .....</b>	<b>212</b>
5.3.3	Analyse comparative des variantes de projet .....	129	<b>7</b>	<b>Proposition de mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts et mesures d'accompagnement du projet.....</b>	<b>215</b>
5.3.4	Synthèse de l'analyse des variantes.....	138	<b>7.1</b>	<b>Les mesures d'évitement et de réduction prises lors de la phase conception .....</b>	<b>217</b>
<b>5.4</b>	<b>Description de la variante de projet retenue.....</b>	<b>139</b>	<b>7.2</b>	<b>Les mesures propres à la phase de construction (MC) .....</b>	<b>218</b>
5.4.1	Les éoliennes.....	139	<b>7.3</b>	<b>Les mesures à mettre en œuvre pour la phase d'exploitation (ME) .....</b>	<b>219</b>
5.4.2	Les aménagements connexes .....	139	<b>7.4</b>	<b>Synthèse des mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement .....</b>	<b>221</b>
5.4.3	La description des travaux .....	140	<b>8</b>	<b>Résumé non technique .....</b>	<b>223</b>
5.4.4	La description des modalités d'exploitation.....	140	<b>8.1</b>	<b>Méthodologie .....</b>	<b>224</b>
5.4.5	Plan de masse .....	140	8.1.1	Les enjeux paysagers et patrimoniaux.....	224
<b>6</b>	<b>Evaluation des impacts du projet sur le paysage et le patrimoine .....</b>	<b>143</b>	8.1.2	Évaluation des impacts du projet sur le paysage et le patrimoine .....	226
<b>6.1</b>	<b>Les perceptions sociales des paysages éoliens .....</b>	<b>145</b>	8.1.3	Mesures environnementales .....	230
6.1.1	Les observateurs.....	145			
6.1.2	Enquêtes quantitatives nationales sur les représentations de l'éolien.....	145			
6.1.3	Ce que révèlent les enquêtes publiques dans l'Indre, la Vienne et la Haute-Vienne sur les opinions défavorables et favorables à l'éolien.....	147			
6.1.4	Représentations sociales associées aux paysages éoliens .....	149			

# 1. Introduction



## 1.1 Les acteurs du projet

### 1.1.1 Le porteur de projet

Le projet est développé par la société Valeco.

Valeco, producteur d'énergie renouvelable, a été créée en 1989, ainsi la société dispose de plus de 20 d'expérience reconnue dans l'éolien et le photovoltaïque avec une puissance de production électrique actuellement en exploitation de plus de 515 mégawatts sur le territoire français. Ce fut l'un des pionniers français des énergies renouvelables avec la construction du plus grand parc éolien de l'époque à Tuchan (11) en 2000 et de la première centrale solaire en France métropolitaine en 2008 (Lunel 34).

Depuis, la société n'a cessé de se développer. En effet, Valeco compte aujourd'hui plus de 200 salariés spécialisés et complémentaires répartis sur 10 agences en France et à l'international (Mexique, Canada) et dispose aujourd'hui d'un portefeuille projet de plus de 2 000 MW d'énergies renouvelables. Cet important développement en France métropolitaine permet d'être au plus près des projets et des acteurs du territoire.

Valeco a pour vocation de développer, financer et d'exploiter des projets d'énergies renouvelables (éolien, solaire, hydraulique et biomasse) pour son propre compte. Ainsi, la société est présente sur toute la chaîne de valeur, depuis la conception de projet jusqu'au démantèlement des installations en passant par l'exploitation et la maintenance. La maîtrise de l'ensemble de ces étapes du projet, nous permet de nous engager durablement auprès de nos partenaires.

Afin que chaque projet soit une réussite d'ancrage territoriale, Valeco s'inscrit dans une démarche concertée, respectueuse et responsable. Pour ce faire, la société mène chaque projet :

- dans une relation de concertation étroite et de dialogue avec les élus et les citoyens,
- dans une perspective de développement économique local,
- ainsi que dans un profond respect du territoire d'implantation : qualité de vie des riverains, histoire et culture, paysages et milieux naturels.

Aujourd'hui, Valeco fait partie du groupe EnBW, un groupe à actionnariat presque entièrement public et 3ème producteur d'électricité et leader Européen des énergies renouvelables.

#### Responsables du projet :

- Camille CHARRIERE, Cheffe de projets

#### Adresse :

Valeco  
77 Allée de Brienne  
31000 Toulouse  
Tél. : 05 62 88 63 62

#### Spécificité du dossier :

VALECO, en tant qu'entreprise dépendant d'une société dont la majeure partie des capitaux appartiennent à des fonds publics, doit se soumettre à la directive européenne 2014/25/UE visant à garantir le respect des principes de mise en concurrence, d'égalité de traitement des fournisseurs, et de transparence pour tout achat de matériels et services destinés à ses sociétés de projet de construction, dès lors que ces achats sont liés à leur activité de production d'électricité. Cette directive s'applique aux marchés de travaux d'une valeur supérieure à 5 000 000€ et aux marchés de fournitures et de services d'une valeur supérieure

à 400 000 € (\*) pour le parc éolien des Paquieries, tels que la fourniture et l'installation d'éolienne. Afin de garantir le principe de mise en concurrence des fabricants d'éoliennes aucun nom de fabricant ne sera présenté dans ce dossier, et les éoliennes seront définies par leurs dimensions principales. Pour cette raison également, lorsque plusieurs éoliennes présentent des grandeurs équivalentes nous avons choisi de retenir la grandeur maximale dans l'analyse des impacts, dangers et inconvénients de l'installation, pour ne pas risquer de les sous évaluer.

### 1.1.2 Les acteurs du territoire

Localisé dans le département des Deux-Sèvres (79), en région Nouvelle Aquitaine, le site du projet se trouve sur les communes de Cirières et Bretignolles, qui font partie de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais.

### 1.1.3 Le bureau d'études paysagères

Le Bureau d'études ENCIS Environnement est spécialisé en environnement / ICPE, paysage, écologie, infographie / cartographie et énergies renouvelables. Dotée d'une expérience de plus de 12 années dans ces domaines, notre équipe indépendante et pluridisciplinaire accompagne les porteurs de projets publics et privés au cours des différentes phases de leurs démarches.

En 2021, les responsables d'études d'ENCIS Environnement ont pour expérience la réalisation de plus de 144 volets paysagers d'étude d'impact de projets éoliens et d'une trentaine de dossiers de Zone de Développement Eolien.

Antenne d'ENCIS à Nantes  
Atelier des Entreprises  
9 rue du Petit Châtelier  
44300 Nantes  
Tél. : 06 45 52 82 34

ENCIS Environnement  
Parc ESTER Technopole  
21, rue Columbia  
87068 Limoges  
Tél. : 05 55 36 28 39

Indice	Etabli par	Corrigé par	Validé par	Commentaires et date
0	Mathieu BREARD 	Perrine ROY 	Perrine ROY 	Première émission V1 - Etat Initial 06/05/2021
1	Mathieu BREARD 	Mélanie FAURE 	Mélanie FAURE 	Dossier finalisé 20/09/2021

(\*) seuils actuellement applicables à compter du premier janvier 2012 par le règlement européen n°1251 2011 du 30 novembre 2011 et le décret n 2011 2027 du 29 décembre 2011 et réévalués par période de 2 ans.

## 1.2 Les documents de référence éolien / paysage

### 1.2.1 Le Schéma Régional Eolien

Le Schéma Régional Eolien est prévu aux articles L.222-1 et suivants et articles R.222-2 et suivants du Code de l'Environnement. Ce schéma, qui est une annexe du Schéma Régional Climat, Air, Énergie (SRCAE), « définit, en cohérence avec les objectifs issus de la législation européenne relative à l'énergie et au climat, les parties du territoire favorables au développement de l'énergie éolienne » en tenant compte d'une part, du potentiel éolien et d'autre part, des servitudes, des règles de protection des espaces naturels ainsi que du patrimoine naturel et culturel, des ensembles paysagers, des contraintes techniques et des orientations régionales.

Les schémas fixent également des objectifs quantitatifs (puissance à installer) et qualitatifs. Ce document basé sur un état des lieux de l'éolien dans la région et sur des analyses techniques et paysagères sera ensuite mis en perspective avec l'ensemble des autres volets du SRCAE. Le SRE dresse un état des lieux des contraintes existantes sur le territoire pour définir des zones à enjeux et des zones favorables. Il fixe la liste des communes formant les délimitations territoriales du schéma régional éolien.

Le SRE de Poitou-Charentes a été validé par l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2012.

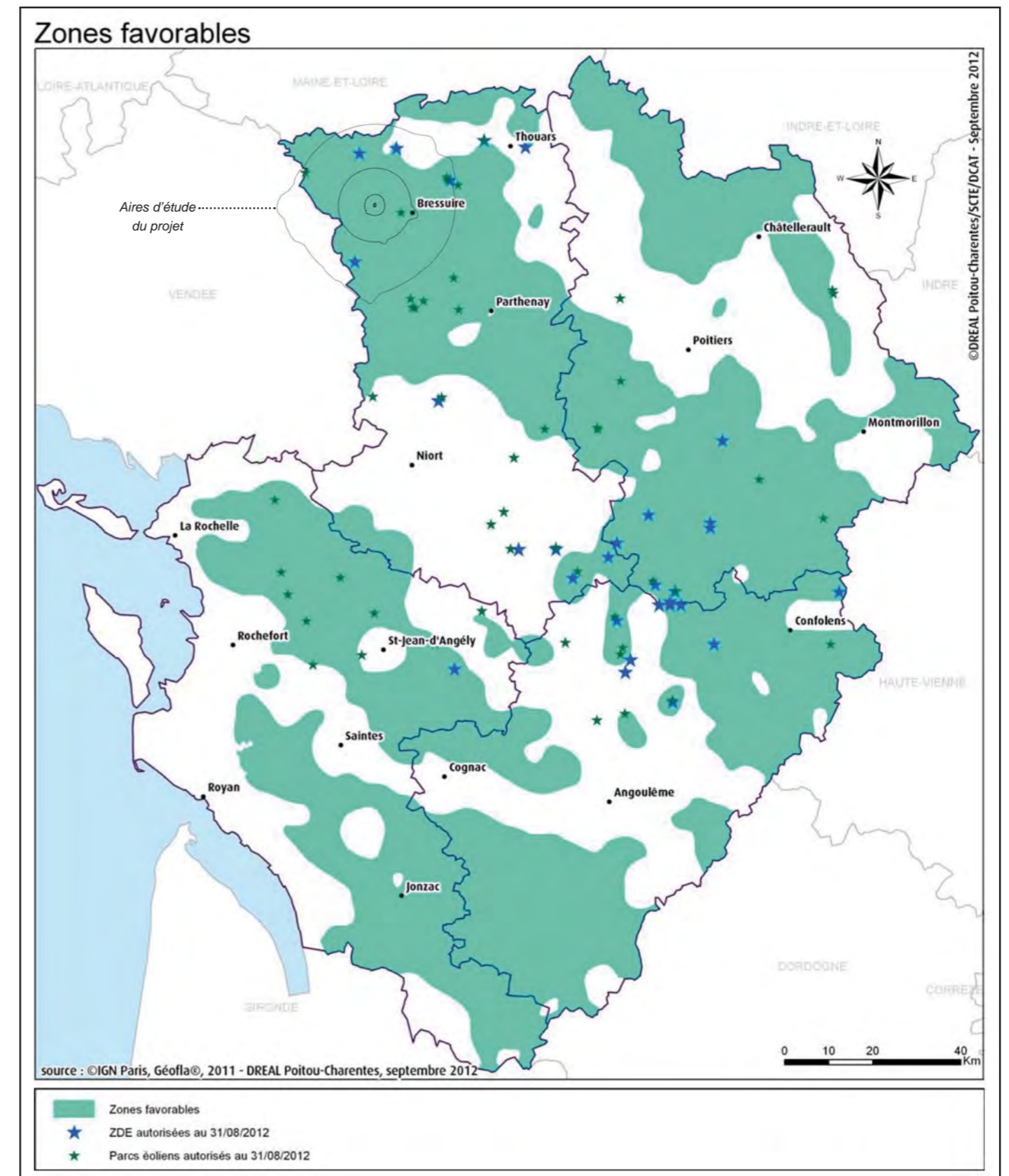
Le SRE Poitou-Charentes a été annulé par la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux le 4 avril 2017, en raison de l'absence d'évaluation environnementale préalablement à son approbation. Toutefois, et en application de l'article L.553-1 du Code de l'Environnement :

- L'instauration d'un SRE n'est pas une condition préalable à l'octroi d'une autorisation ;
- L'annulation du SRE est sans effet sur les procédures d'autorisation de construire et d'exploiter des parcs éoliens déjà accordés ou à venir.

L'annulation d'un SRE ne remet nullement en cause leurs objectifs stratégiques : les services de l'Etat poursuivent l'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter les parcs éoliens en veillant à la bonne prise en compte des sensibilités et enjeux environnementaux, paysagers et patrimoniaux identifiés dans ces schémas.

#### 1.2.1.1 Le zonage du SRE

Après un inventaire complet des différents éléments composant le paysage (sites classés / inscrits, sites patrimoniaux remarquables, paysages emblématiques et singuliers, patrimoine archéologique,...), et une synthèse des différents enjeux qui y sont associés, le Schéma Régional Eolien Poitou-Charentes présente une carte de synthèse des zones favorables à l'installation de parcs éoliens. Le site à l'étude est compris dans une zone favorable au développement éolien (cf. carte ci-contre).



Carte 1 : Les zones favorables au développement de l'éolien (source : SRE Poitou-Charentes).

### 1.2.1.2 Les préconisations paysagères du SRE

Le SRE Poitou-Charentes contient également des préconisations paysagères d'ordre général, qui sont :

- tenir compte de la capacité d'absorption des paysages vis à vis de l'éolien en fonction des perceptions sociales du paysage ;
- composer avec une ligne de force du paysage naturelle (ligne de crête, limite de boisement...) ou humaine (infrastructures..) ;
- veiller à une composition homogène entre les différents parcs éoliens afin d'éviter le brouillage de la lecture paysagère ;
- ménager des espaces de transitions suffisants entre les parcs éoliens et les motifs de paysage ou les paysages de l'intime (chaos rocheux dans un bosquet, petit étang..., ) qui sont des éléments de paysage non protégés mais à forte valeur affective ou à forte capacité de dépaysement ;
- maintenir des respirations paysagères afin d'éviter la saturation du paysage ;
- limiter l'éparpillement des projets pour éviter la banalisation du territoire, le mitage de l'horizon ;
- prendre en compte les perceptions depuis le réseau viaire. Les routes - espace public démultiplié - permettent de découvrir et de traverser les paysages, elles en offrent les points de vue collectifs. Certains axes routiers historiques ont été tracés dans une logique de perspective magistrale dont la profondeur de champ peut être supérieure aux 6 km habituellement adoptés pour apprécier l'impact d'un projet.

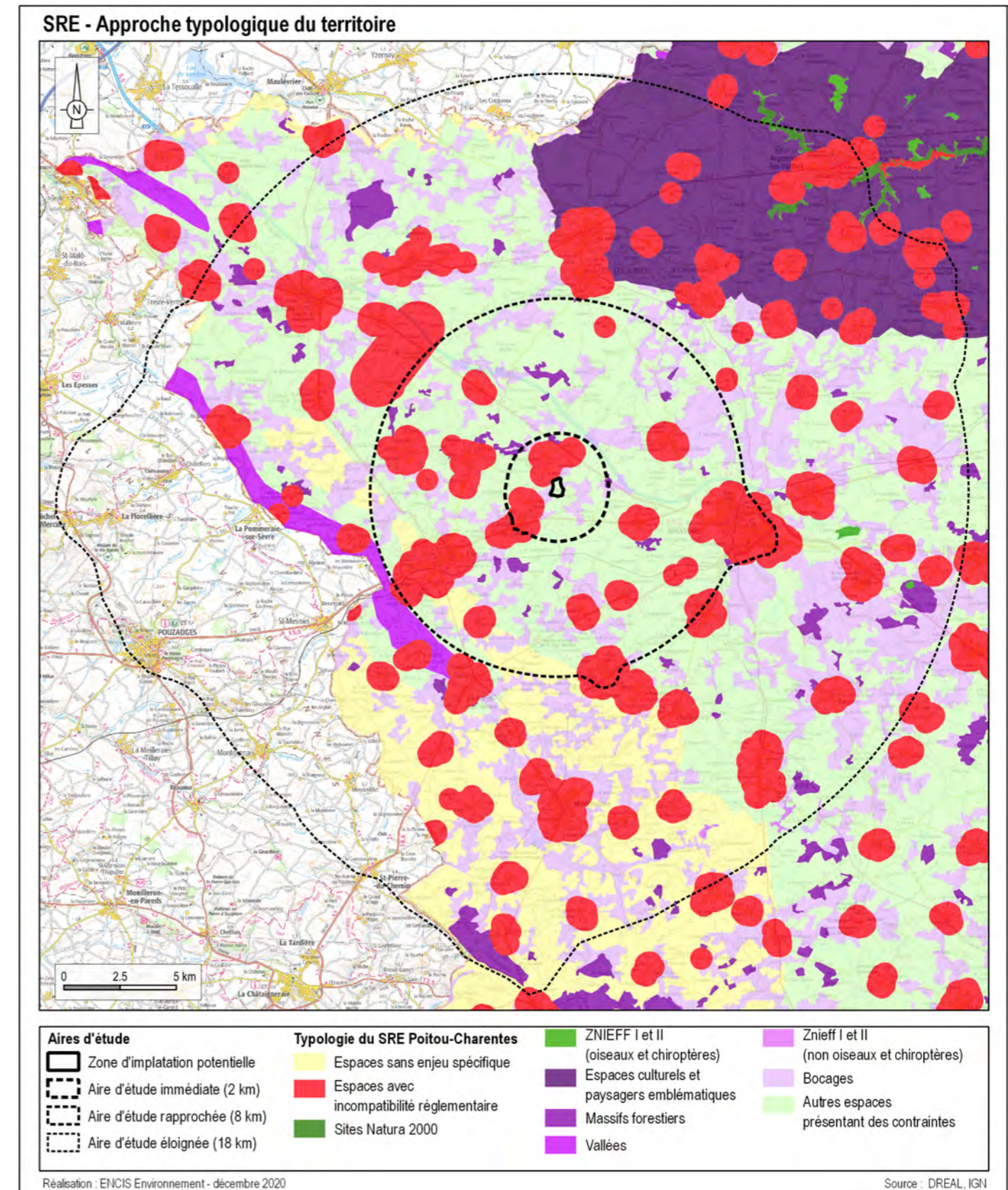
### 1.2.1.3 Les sensibilités paysagères inventoriées dans le SRE

La Zone d'Implantation Potentielle du projet éolien se trouve dans une zone favorable à l'implantation d'éolien (cf. carte précédente des zones favorables du SRE).

Cependant, le périmètre d'étude global comporte des espaces où des enjeux paysagers peuvent contraindre le développement de l'éolien (cf. carte ci-contre) :

- De nombreux espaces « avec incompatibilité réglementaire » sont définis aux abords des lieux de vie, notamment Cirières et Bretignolles à proximité directe de la ZIP.
- Une large zone correspondant à des « espaces culturels et paysagers emblématiques » est localisée au nord-est du périmètre d'étude. Ce secteur comprend les vallées de l'Argenton et de ses affluents, autour d'Argenton-les-Vallées.

Les territoires emblématiques ont « dans leurs liens avec l'histoire de la région une valeur ou une représentativité particulière ». L'inventaire réalisé dans le cadre du SRE (cf. carte des territoires emblématiques p.43 du SRE) a pour but « d'identifier les espaces dont la préservation des stigmates de la banalisation industrielle doit être un objectif public ». Les périmètres identifiés prennent en compte des « ensembles paysagers cohérents, de superficie variable, mais toujours évalués en fonction de la hauteur des installations



Carte 2 : Enjeux susceptibles de contraindre le développement éolien (source : SRE Poitou-Charentes).